

## Quel est le périmètre de la RE2020 ? Vol. #1

Mot clé : RE2020

1. [Les projets directement concernés par la RE2020.](#)
2. Le périmètre technique de l'étude RE2020.
3. RE2020 : ce qui pourrait changer demain ?

Depuis son entrée en vigueur, la réglementation environnementale 2020 – plus connue sous le nom de RE2020 – s'impose comme un nouveau cadre de référence pour la construction neuve en France.

Pensée pour succéder à la RT2012, elle introduit une approche plus globale, intégrant – en plus de la performance énergétique et du confort d'été – l'empreinte carbone des bâtiments.

Mais voilà : la RE2020 ne concerne pas tous les projets, ni tous les types de bâtiments, ni toutes les situations.

Entre logements neufs, bâtiments tertiaires, extensions ou constructions temporaires, il est parfois difficile de s'y retrouver.

Et même lorsque la réglementation s'applique, encore faut-il comprendre ce qu'elle évalue concrètement, et quelles évolutions sont à prévoir dans les années à venir.

C'est pourquoi il m'a semblé utile de faire le point, à travers cet article exceptionnellement divisé en trois parties, pour vous offrir l'analyse la plus claire possible.

### Les projets directement concernés par la RE2020.

👉 Les logements neufs : premiers visés par la réglementation environnementale 2020.

Depuis janvier 2022, plus d'habitat neuf sans RE2020 : la règle est posée !

L'objectif est clair : réduire l'impact environnemental du secteur du bâtiment.

Concrètement, la norme 2020 concerne :

- toutes les constructions de maisons individuelles de plus de 50 m<sup>2</sup> de surface habitable ;
- tout le parc collectif à venir.

Cela signifie que, dès le dépôt du permis de construire, ces projets doivent intégrer une analyse RE2020, incluant les calculs réglementaires et la production des attestations officielles.

Besoin d'une [attestation RE2020](#) ?

Je peux vous aider !

Bon à savoir : les projets de moins de 50 m<sup>2</sup> ne sont pas exclus — ils relèvent simplement de règles « aménagées », comme on le verra plus loin.

📌 Extensions, surélévations : attention aux seuils !

La RE2020 ne s'applique pas uniquement aux constructions neuves en tant que telles.

Certaines extensions ou surélévations entrent aussi dans son champ, à condition de dépasser certains seuils.

Pour une maison individuelle, par exemple, la RE2020 s'applique si :

- L'extension (ou la surélévation) dépasse 100 m<sup>2</sup> de surface habitable.

Pour un immeuble de logements collectifs, deux cas sont à distinguer :

- a. Si l'extension ou la surélévation dépasse 150 m<sup>2</sup>, la RE2020 est systématique.
- b. Entre 50 m<sup>2</sup> et 150 m<sup>2</sup>, la réglementation s'applique si l'agrandissement représente au moins 30 % de la surface du bâtiment existant.

En dessous de ces seuils, des exigences allégées peuvent s'appliquer, voire un maintien temporaire du cadre RT2012 (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour certains cas).

👉 Et les cas particuliers — Les constructions légères ou temporaires ?

Certains projets échappent (en partie) au périmètre « standard » de la RE2020, mais doivent tout de même être regardés de près.

📌 Habitations légères de loisirs (dites HLL)

Les HLL – ces structures démontables ou transportables à usage de loisir – sont soumises à des règles spécifiques.

Si leur surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup>, elles relèvent d'une version adaptée de la RE2020, notamment selon leur date de fabrication ou d'installation.

En revanche, au-delà de ce seuil, elles doivent respecter les exigences complètes, comme tout bâtiment d'habitation.

👉 Quid des constructions temporaires ?

La RE2020 s'applique aussi à certaines constructions temporaires (bases-vie, locaux provisoires, classes démontables...), implantées pour plus de 2 ans ou utilisées à des fins de logement, bureaux ou enseignement.

Là encore, des exigences spécifiques s'appliquent, souvent allégées (focus sur l'éclairage, le confort d'été, etc.).

💡 Important : dans la plupart de ces cas, aucune attestation RE2020 n'est requise au dépôt du permis, sauf exceptions.

## RE2020 : Retour en Haut de Page ▲

La RE2020 s'impose progressivement comme un passage obligé pour bon nombre de projets de construction.

Mais comme tu as pu le voir, elle ne s'applique pas à tous les cas de figure de la même manière.

Tout dépend du type de bâtiment, de sa surface, de sa fonction... et parfois même de sa date de fabrication.

- Une maison neuve de plus de 50 m<sup>2</sup> ?
  - RE2020 complète.
- Une extension de 40 m<sup>2</sup> ?
  - Peut-être une version aménagée.
- Un module démontable pour un usage temporaire ?
  - Là encore, des règles spécifiques s'appliquent.

Dans tous les cas, identifier dès le départ si ton projet est concerné (et dans quelles conditions), c'est éviter les mauvaises surprises en cours de route.

Si tu as le moindre doute : [contacte-moi](#) !

😊 Je serais ravi de t'aider.

Dans le prochain article, on s'intéressera à un autre point-clé : Le périmètre technique de l'étude RE2020.

Que prend-elle vraiment en compte ?

Autrement dit : que mesure-t-on exactement... et que laisse-t-on de côté ?